



# Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

---

## **ASSEMBLÉE COMMUNALE ORDINAIRE – CONVOCATION (publication dans le Journal officiel du 15 janvier 2014)**

ALLE - Assemblée communale ordinaire, jeudi 30 janvier 2014, à 20h15, à la Salle des fêtes (Rte de Porrentruy 15) à Alle

### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 5 décembre 2013
2. Adopter les budgets de fonctionnement et d'investissements de l'année 2014, et fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes qui y sont liées
3. Prendre connaissance du projet de révision du plan d'aménagement local (PAL) ; voter un crédit de construction de Fr. 100'000.--, donner compétence au Conseil communal pour l'adjudication, se procurer les fonds nécessaires et la consolidation bancaire
4. Statuer sur la demande de naturalisation ordinaire de Mme Timeta Perteshi-Dobruna et de ses enfants Leon et Arjon, ressortissants kosovars domiciliés à Alle
5. Hommage de reconnaissance à M. Pascal Cattin, conseiller communal sortant
6. Divers

\*\*\*\*\*

Une information explicative concernant les paramètres financiers budgétaires sera publiée dans le prochain tout-ménage.

Nous remercions chacun-e de son attention.

CONSEIL COMMUNAL

## VOTATION FÉDÉRALE DU 9 FEVRIER 2014

Pour le scrutin précité, l'horaire d'ouverture du bureau de vote (rez-de-chaussée de la mairie, rue de l'Eglise 5) est le suivant :

- **samedi**                                **8 février 2014, de 18 h 00 à 19 h 00**
- **dimanche**                            **9 février 2014, de 10 h 00 à 12 h 00**

### Vote par correspondance

L'électeur souhaitant voter par correspondance glisse le bulletin dans l'enveloppe de vote qu'il glisse ensuite dans l'enveloppe de transmission. L'enveloppe ne doit porter aucun signe distinctif.

L'électeur appose sa signature sur la carte d'électeur et y inscrit le numéro postal d'acheminement et le nom de la localité où siège l'administration communale. Il la glisse dans l'enveloppe de transmission et veille à ce que l'adresse apparaisse bien dans la fenêtre. Il ferme l'enveloppe, l'affranchit selon les tarifs postaux en vigueur et la poste.

L'électeur peut également glisser l'enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de l'administration communale, ou remettre l'enveloppe de transmission au guichet du secrétariat communal durant les heures d'ouverture. Les cartes de légitimation doivent être signées, autant pour les votes envoyés par voie postale que pour ceux déposés dans la boîte aux lettres de la mairie ou au guichet du secrétariat communal.

L'enveloppe de vote par correspondance doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin, mais avant l'ouverture de ce dernier (dernier relevé de la case postale n° 59 et dernier délai pour glisser l'enveloppe dans la boîte aux lettres de la mairie : vendredi 7 février 2014 à 16h00).

### Votes sous enveloppe – Traitement

Le traitement, ouvert au public, des votes par correspondance aura lieu au local de vote le dimanche à 08h45.

### Duplicata

Un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard 48 heures avant l'ouverture du scrutin.